

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2012 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre février deux mille douze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Dominique ADENOT, Alain BARDOT à Djamel IBRAHIM-OUALI, Christine DULAC-ROUGERIE à Christophe BERTUCAT, Olivier BIANCHI à Jacqueline CHAPON, Philippe BOHELAY à Cécile AUDET, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Guy BALLET à Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Michel FANGET à Christine PERRET, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS, Louis VIRGOULAY à Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Odile SAUGUES

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE entre en séance à partir de la question n°2.

Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Anne COURTILLÉ quitte la séance à partir de la question n°42.

Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Cyril CINEUX quittent la séance à partir de la question n°46.

A partir de la question n°7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Dominique ADENOT, Adjoint

Rapport N° 51
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC CLERMONT
COMMUNAUTÉ 2012 - 2014

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a modifié l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de mises à disposition de services entre collectivités. Il dispose notamment que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Le décret fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition est paru le 12 mai 2011 (décret n° 2011-515 du 10 mai 2011).

Un groupe de travail comprenant les services municipaux et communautaires a été constitué pour réécrire les conventions en cours depuis 2005 au vu de ces nouveaux textes et des évolutions souhaitées tant par Clermont Communauté que par la Ville.

C'est pourquoi la convention suivante vous est soumise, qui fixe les conditions générales pour les mises à disposition nécessaires pour les années 2012,2013 et 2014 et les fiches sectorielles jointes en annexes qui prévoient précisément les conditions pour l'année à venir.

Chaque début d'année, les fiches sectorielles préciseront le périmètre d'intervention et fixeront le coût unitaire de fonctionnement exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) et le volume prévisionnel de recours au service pour l'année N+1.

Le coût prévisionnel de N+1 sera donc établi au vu des coûts constatés dans le compte administratif N-1 actualisé des prévisions budgétaires pour N+1.

Une régularisation sera possible en début d'année N+2 en cas de différence entre le prévisionnel et le réalisé.

Pour 2012, les fiches sectorielles annexées à la convention prévoient :

- Pour la DEA 8,3 ETP valorisés à 405 545 €
- Pour la DEP 8,1 ETP valorisés à 462 364 €
- Pour la DPB 0,53 ETP valorisés à 28 000 €
- Pour PEMO/DSL 0,7 ETP valorisés à 35 033 €

soit un total de 17,63 ETP valorisés à 930 942 €.

Le projet de convention, comme le prévoit l'article susvisé, sera présenté au comité technique paritaire.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention ci-joint concernant la mise à disposition des services de la Ville pour la période 2012-2014.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mars 2012

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

**Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise
et la Ville de Clermont-Ferrand**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par son Vice-Président délégué aux Finances, Monsieur Jacques PRIVAL,
Maire de la Commune de Blanzat, habilité à l'effet des présentes par une délibération du
Conseil de la Communauté en date du 17 avril 2008,
Désignée ci-après, par le terme « La Communauté d'Agglomération»

d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des
présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et
D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°..., en date du ..., arrêtant les statuts de la communauté,

Vu l'avis du CTP de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 9 février 2012

Vu l'avis du CTP de Clermont Communauté en date du

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de
rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences
développées par la Ville de Clermont-Ferrand, il a été décidé que les agents concernés par
des compétences partiellement transférées à la Communauté d'Agglomération seraient mis
à la disposition de la Communauté.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention sont :

- la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement** au titre des missions de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) détaillée dans la fiche sectorielle
- la **Direction du Patrimoine Bâti** au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires, de l'assistance à la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance...) et des diagnostics accessibilité et sécurité des ERP. Des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération pourront être prévue par la fiche sectorielle BATI.
- la **Direction de l'espace public** au titre de l'entretien des voiries communautaires, de l'entretien des espaces verts, de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale
- le **service PEMO** (Protocole, Evénements et manifestations officielles) au titre de l'organisation de manifestations protocolaires, réceptions et cérémonies
- la **Direction des Sports et de la Logistique** pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui comportent chacune les informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre, et notamment les modalités de remboursement par Clermont Communauté.

Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Article 2 – La situation des agents mutualisés

Les agents affectés aux services visés à l'article 1^{er} sont de plein droit mis à la disposition du Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Chaque agent sera informé oralement de sa mise à disposition de Clermont Communauté dans le cadre de la mutualisation du service dont il relève.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président, selon les missions qu'ils réalisent.

Le Président, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie, relevant de la mise à disposition.

Le Président, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux services mutualisés relèvent de la responsabilité exclusive de Clermont Communauté, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par l'employeur desdits agents. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 3 – Procédures applicables

Le service mis à disposition (SMAD) fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de la Communauté d'Agglomération sur lequel il apparaît.

Le Président, adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le SMAD applique les processus décisionnels de la Communauté d'Agglomération, qui lui sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention (cahier des procédures) avec l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération. Il a vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services communautaires.

En matière financière, le SMAD peut être amené à gérer des crédits communautaires. Il établit, dans le cadre des procédures internes à la Communauté d'Agglomération des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées au SMAD. Au delà de ce montant, la décision sera prise suivant la procédure financière ordinaire (voir cahier des procédures).

Le SMAD et son responsable veille particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique (validation par la Direction Générale du rythme d'engagement des dépenses).

Article 4 – Suivi des services mis à disposition – Comité de suivi technique

Les chefs de chacun des services mis à disposition devront dresser, avec les responsables de Clermont Communauté un état partagé des recours aux services (conformément à l'article 1^{er} du décret du 10 mai 2011). Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services des deux Collectivités.

Chaque année, au mois de septembre, un comité de suivi technique paritaire, sera réuni, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, pour examiner l'activité réalisée au premier semestre, les tableaux de bord correspondant devant être communiqués avant le 1^{er} août.

Chaque année, durant la 1^{ère} quinzaine de janvier, le comité de suivi technique se réunira afin de constater le volume d'activité réalisé l'année passée et de prévoir pour l'année nouvelle le niveau d'activité nécessaire.

Ces données serviront à l'élaboration des délibérations concordantes visées à l'article 1^{er} afin de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée et les le montant inscrit au budget primitif de chaque collectivité pour l'année en cours.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par activités, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté d'Agglomération:

Compte tenu de la pluralité des services mis à disposition, les modalités de remboursement détaillées ci-dessous se comprennent secteur par secteur, conformément aux règles et principes de l'article 1^{er}.

1. La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La collectivité ayant mis à disposition un service détermine le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif connu, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité, au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses devront comprendre les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et le petit matériel ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

2. La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par les chefs de services, précisés

à l'article 4 de la présente convention.

3. Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire de fonctionnement sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention.

4. Usage des fiches sectorielles

En application des principes de la présente convention-cadre, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les deux parties pour chaque SMAD.

Elle comprend :

- Le périmètre actualisé des missions effectuées par le SMAD

un tableau prévisionnel détaillant pour chaque activité : les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité.

Un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative du coût du SMAD.

5. Paiements

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel par deux versements égaux l'un en juin et l'autre en décembre de l'année n.

En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les deux assemblées délibérantes.

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles (2012, 2013, 2014).

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le ...,

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Vice-Président aux Finances

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Jacques PRIVAL

Serge GODARD

Fiche sectorielle de mutualisation 2012

Mise à disposition du Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012

Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition : Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles (PEMO)
Directeur / Chef de service : Mme POUGET
Réferrant avec Clermont Communauté : Mr BOISSY

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement : Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service : Mr SANROMA
Référént avec la commune : Mr DARIER

Direction / Service de rattachement : Service Communication
Directeur / Chef de service : Mme BASCOULARY
Référént avec la commune : Mme BASCOULARY

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'organisation d'événements au profit de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les manifestations liées à la vie institutionnelle de l'EPCI (conseils, bureaux, conférences des VP, ...). Il agit en tant que maître d'œuvre pour organiser et coordonner l'ensemble des missions. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Le SMAD intervient également de manière ponctuelle pour des événements de l'EPCI : manifestations protocolaires (officielles), réceptions, voeux annuels du personnel, inauguration d'équipements, autres, ... Dans ce cas, il est sollicité par le service communication de l'EPCI et il n'intervient qu'après accord du Président ou de son cabinet.

Pour ces missions, le SMAD fait appel à la DSL pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

De plus, le service « Protocole, évènements et manifestations officielles » assurera une mission générale de conseil sur les activités protocolaires et d'assistance sur les achats de matériel nécessaires aux missions visées ci-dessus.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2012

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2010 actualisé au vu du budget primitif 2012.

Prévisionnel 2012

volet manifestations / réceptions

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
interventions pour Clermont Communauté	0,61	21 648 €			6 066 €	27 715 €			1 974 €	1 974 €	29 689 €
TOTAL	0,6	21 648 €	0,00	0 €	6 066 €	27 715 €	0,00	0 €	1 974 €	1 974 €	29 689 €

Prévisionnel 2012

volet sonorisation appui Direction des Sports et de la Logistique

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A 18 Prestation de sono/vidéo	0,08	2 798 €	0,005	189 €	1 503 €	4 490 €	0,01	317 €	537 €	854 €	5 344 €
TOTAL	0,1	2 798 €	0,00	189 €	1 503 €	4 490 €	0,01	317 €	537 €	854 €	5 344 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 35 033,00 € pour l'année 2012.

Aucune régularisation ne sera effectuée en 2012 au titre de l'année 2011. En effet, les montants actés par les anciennes conventions étaient forfaitaires.

A compter de 2013, une régularisation du réalisé de l'année N-1 sera effectuée, le cas échéant, au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par Clermont Communauté à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.

Fiche sectorielle de mutualisation 2012

Mise à disposition de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012

Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Espace Public (DEP)
Directeur / Chef de service : Mr MALAYRAT
Réferrant avec Clermont Communauté : Mr TRAVADE

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement : Direction Générale des Transports et de la Mobilité Durable
Directeur / Chef de service : Mme RAYNAUD-TAILLANDIER
Réferrant avec la commune : Mr PERRIER

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'entretien des voiries déclarées d'intérêt communautaires sur le territoire communal au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien chargée du nettoyage des voiries, de l'entretien de l'espace public avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures), de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale. Les missions du SMAD découlent de la délibération du 10 décembre 2004.

Entretien des Voiries : Les travaux concernent les prestations d'entretien courant réalisés en régie avec fourniture des matériaux ou équipements pour les prestations suivantes :

- le bouchage des nids de poule, reprises d'affaissement,
- les réfections ponctuelles de trottoirs
- la reprise de revêtement stabilisé
- le petit entretien du mobilier urbain

En dehors des cas de travaux en régie, une information sera donnée Clermont-Communauté, des nécessités de travaux complémentaires à faire réaliser en entreprise

Interventions d'urgence :

Cette prestation concerne le balisage et toute intervention de nettoyage requise, les réfections ultérieures pourront intervenir dans les conditions des prestations d'entretien des voiries. Pour ces interventions d'urgence, le Plan d'Urgence mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand interviendra également sur l'emprise des voies communautaires.

Interventions en régie pour la signalisation routière :

Les prestations concernent :

- le marquage routier : réalisation des marquages routiers et entretien, hors travaux neufs et travaux suite réfection de tapis d'enrobés, pour les besoins exprimés avec fourniture correspondante

- la signalisation de police : remplacement des supports et panneaux de police renversés ou détériorés avec fourniture correspondante

Nettoyage des chaussées et trottoirs :

La mutualisation des services de propreté de la DEP se fait dans les conditions et fréquences suivantes :

Pour le balayage des voies d'intérêt communautaire :

- En zone d'activité de La Pardieu : balayage manuel en moyenne 2 fois par semaine
- Sur les voies du Secteur Nord : balayage manuel en moyenne 1 fois par semaine
- En zone d'activité du Brézet et des Gravanches : le balayage manuel interviendra selon les fréquences de 1 passage par semaines et de 2 passages par semaines pour les voies « sensibles » comme les axes structurant du Brézet et des Gravanches et aux abords des activités recevant beaucoup de public.
- En zone du secteur centre : selon la fréquence usuelle mis en oeuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes , concerne l'avenue de l'Union Soviétique à la signature de la présente convention.

Il est acté qu'il n'est plus fait appel aux services du CCAS sur la Zone du Brézet.

Pour le ramassage des encombrants :

Une fois par semaine, les dépôts devant impérativement être ramassés en dehors du jour programmé de ramassage seront pris en compte par les services de Clermont-Communauté.

Pour le balayage mécanique et lavage des voies intercommunales

- Balayage des voies de La Pardieu, du Brézet, des Gravanches et voies intercommunales du secteur nord, selon un planning hebdomadaire sur 4 jours par semaine. Lavage des voies ou curage des caniveaux : occasionnellement selon les nécessités
- En zone du secteur centre : le balayage mécanique et le lavage interviendra selon la fréquence usuelle mise en oeuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes ,

Pour la viabilité hivernale :

Les services de viabilités hivernales des services de la DEP interviennent sur les voies communautaires dans le cadre de la présente convention selon l'organisation définie par cette direction pour l'ensemble du territoire.

Entretien de l'Eclairage Public :

L'entretien des installations de l'éclairage public des voies communautaires, pour des raisons d'uniformité du réseau, se fait conformément au niveau d'entretien défini par la ville de Clermont-Ferrand sachant que le niveau de facturation de ce service mutualisé avec Clermont-Communauté n'interviendra que sur la base d'un niveau de prestation SIEG.

Entretien des Espaces Verts :

Les interventions sont assurées dans les règles de sécurité en rapport avec les usagers et notamment la gestion de la sécurité. Les prestations sont détaillées ci-après sachant qu'à la mise en oeuvre de la présente convention il est acté de la suppression par Clermont-Communauté des espaces suivants :

- la haie : rue Jules Verne
- le massif fleuries à l'entrée de la rue du Précontal

Espaces engazonnés :

- Tonte des espaces engazonnés mensuellement de mars à novembre, minimum une fois par mois et plus si nécessaire . Il est envisagé de réduire la fréquence de tonte sur certains espaces.
- Ré engazonnement : si nécessaire sur les parties dégradées – une fois par an

Massifs plantés :

- Renouvellement des plantations arbustives : une intervention annuelle
- Taille arbustive : 1 intervention annuelle
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets
- Arrosage sur les sites non équipés en arrosage intégré en cas de besoin
- Entretien du massif : bêchage, découpe et désherbage des pieds d'arbres le cas échéant : 2 à 3 par an

Entretien des haies :

- Remplacement des végétaux si nécessaire
- Taille des haies : 2 fois par an
- Désherbage manuel et nettoyage : 2 à 3 interventions annuelle

Massifs fleuris

- Fourniture des plants
- Plantations printemps : bulbes et fleurs
- Plantations été : fleurs (œillets – bégonias -)
- Entretien régulier du massif : binage et désherbage manuel : 4 à 6 interventions
- Arrachage des plantations – entretien hivernal
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets

Arbres :

- Renouvellement d'arbres dangereux (abattage, plantations, arrosage)
- Élagage en fonction des besoins

Arrosage intégré :

- Entretien des installations et réparations le cas échéant

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2012

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2010 actualisé au vu du budget primitif 2012

Prévisionnel 2012 activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A1 - Assurer le nettoyage de l'espace public	3,6	117 494 €	0,4	18 098 €	6 908 €	142 499 €	0,04	1 966 €	16 676 €	18 643 €	161 142 €
A3 - Assurer l'entretien de la voirie de l'espace public	0,5	17 632 €	0,1	2 695 €	2 356 €	22 684 €	0,01	295 €	2 316 €	2 611 €	25 295 €
convention CCAS	0	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A5 - Assurer l'entretien des espaces verts (hors	2,2	78 774 €	0,1	4 473 €	15 740 €	98 987 €	0,03	1 318 €	10 191 €	11 509 €	110 497 €
A10 - Assurer la mise en lumière de la Ville	0,0	0 €	0,0	0 €	43 000 €	43 000 €				0 €	43 000 €
A11 - Concevoir, réaliser et gérer l'ensemble des signalisations	1,1	39 895 €	0,0	0 €	12 298 €	52 193 €	0,01	668 €	5 127 €	5 795 €	57 987 €
A12 - Concevoir, réaliser et gérer la signalisation tricolore pour	0,3	11 421 €	0,0	0 €	26 058 €	37 479 €	0,00	191 €	1 350 €	1 541 €	39 020 €
Plan d'urgence	0,1	5 493 €	0,0	0 €	0 €	5 493 €	0,00	92 €	245 €	337 €	5 830 €
Viabilité	0,2	9 240 €	0,0	0 €	9 118 €	18 358 €	0,00	155 €	1 081 €	1 235 €	19 593 €
TOTAL	8,0	279 949 €	0,6	25 266 €	115 478 €	420 694 €	0,10	4 685 €	36 986 €	41 670 €	462 364 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 462 364 €. pour l'année 2012

Aucune régularisation ne sera effectuée en 2012 au titre de l'année 2011. En effet, les montants actés par les anciennes conventions étaient forfaitaires.

A compter de 2013, une régularisation du réalisé de l'année N-1 sera effectuée, le cas échéant, au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par Clermont Communauté à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.

Fiche sectorielle de mutualisation 2012

Mise à disposition de la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012

Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction du Patrimoine Bâti (DPB)
Directeur / Chef de service :	Mr GUIBOREL
Réferent avec Clermont Communauté :	Mr GUIBOREL

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Service Patrimoine Bâti Communautaire
Directeur / Chef de service :	Mr DARTIGUES
Réferrant avec la commune :	Mme FAOUX

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à la maintenance et à l'exploitation des bâtiments communautaires situés sur le territoire communal.

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien technique chargée des dépannages et réparations (urgentes ou non) et éventuellement des évolutions diverses des locaux, en incluant la maîtrise d'oeuvre associée à ces opérations, avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures). Ces petits travaux ne seront engagés par la DBP qu'après accord de Clermont Communauté sur les délais et le coût.

Le SMAD met à disposition ses experts techniques chargés de conseiller et d'accompagner Clermont Communauté pour les problématiques de sécurité et d'accessibilité des ERP, pour la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance...) et pour des missions ponctuelles de maîtrise d'oeuvre ou de conduite d'opération. Ces demandes entreront dans le planning général d'activité de la DPB.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2012

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2010 actualisé au vu du budget primitif 2012.

Prévisionnel 2012 activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1					FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total	
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction		MONTANT des frais indirects
A3 assurer la sécurité et l'accessibilité ERP	0,14	5 817 €	0,00	0 €	0 €	5 817 €	0,01	499 €	317 €	817 €	6 634 €
A11 DEPANNAGE SUR PATRIMOINE	0,37	13 065 €	0,02	703 €	5 294 €	19 061 €	0,02	1 121 €	803 €	1 924 €	20 985 €
A15 GESTION, MAINT. VEHICULES	0,01	318 €	0,00	17 €	0 €	335 €	0,00	27 €	18 €	46 €	380 €
TOTAL	0,5	19 200 €	0,02	720 €	5 294 €	25 214 €	0,03	1 648 €	1 138 €	2 786 €	28 000 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 28 000,00 €.

Aucune régularisation ne sera effectuée en 2012 au titre de l'année 2011. En effet, les montants actés par les anciennes conventions étaient forfaitaires.

A compter de 2013, une régularisation du réalisé de l'année N-1 sera effectuée, le cas échéant, au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par Clermont Communauté à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.

Fiche sectorielle de mutualisation 2012

Mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012

Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
Directeur / Chef de service : Mr BOURDILLON
Référént avec Clermont Communauté : Mr BOURDILLON

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement : Direction des Services Opérationnels
Directeur / Chef de service : Mr ZANETTI
Référént avec la commune : Mr ZANETTI

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer l'exécution de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) sur le territoire communautaire au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin d'assurer :

- La mise en oeuvre du volet assainissement eaux usées du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La participation à la mise en oeuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La réalisation d'études générales ou particulières.
- Le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- L'exploitation du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux. Développement de ces réseaux de mesure.
- L'entretien éventuel d'ouvrages non inclus dans le contrat d'exploitation de Clermont Communauté.
- L'établissement des documents destinés à l'Agence de l'eau ou au Service de Police des Eaux.
- La mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses).
- La conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'oeuvres externes.
- La maîtrise d'oeuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants.
- La participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique.

Organisation des visites des ouvrages communautaires (station d'épuration).

- La participation à l'élaboration du SIG.
- Les prévisions et le suivi budgétaire.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2012

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2010 actualisé au vu du budget primitif 2012.

Prévisionnel 2012 activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1					FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				Total	Répartition		Répartition		
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction		MONTANT des frais indirects	EU	EP	EU	EP
A1 Animer et gérer	0,30	24 000 €				24 000 €			1 898 €	1 898 €	25 898 €	100%		25 898 €	0 €
A4 Supervision	2,76	83 693 €				83 693 €			17 275 €	17 275 €	100 967 €	87%	13%	87 625 €	13 342 €
A6 Communication externe	0,30	10 701 €				10 701 €			1 875 €	1 875 €	12 576 €	100%	0%	12 576 €	0 €
A19 Contrôle eau pour tiers	0,80	31 899 €			7 836 €	39 735 €			4 969 €	4 969 €	44 704 €	0%	100%	0 €	44 704 €
A22 Exploitation eau usées et pluviales	2,30	96 967 €				96 967 €			14 354 €	14 354 €	111 321 €	58%	42%	64 159 €	47 161 €
A23 Etudes, maîtrise d'œuvre	1,58	74 467 €				74 467 €			9 687 €	9 687 €	84 154 €	99%	1%	83 020 €	1 134 €
A27 Contrôler exploitation step	0,29	24 120 €				24 120 €			1 805 €	1 805 €	25 925 €	100%	0%	25 925 €	0 €
TOTAL	8,3	345 846 €	0,0	0 €	7 836 €	353 682 €	0,00	0 €	51 863 €	51 863 €	405 545 €			299 204 €	106 342 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 405 545,00 €.

Aucune régularisation ne sera effectuée en 2012 au titre de l'année 2011. En effet, les montants actés par les anciennes conventions étaient forfaitaires.

A compter de 2013, une régularisation du réalisé de l'année N-1 sera effectuée, le cas échéant, au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par Clermont Communauté à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.